

## PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

1. L'inscription au Foyer se fait après un entretien personnel avec au moins une personne de la Direction et l'acceptation du dossier complet de demande d'admission par la Direction.
2. L'inscription n'entre en vigueur qu'après versement d'un montant de **CHF 300.-** (CHF 100.- de **frais d'inscription** et CHF 200.- de **garantie**, remboursée à la fin du séjour, si celui-ci dure au moins un semestre). Le contrat d'inscription est alors signé par les deux parties. En cas de désistement, cette somme n'est pas remboursée.
3. La pension doit être payée jusqu'à 5 jours après la date d'entrée, puis mensuellement dans la première semaine du mois. D'autres modalités de paiement peuvent être accordées.
4. La pension comprend le logement, les repas, le ménage et l'entretien du linge personnel (qui doit être marqué). Les draps et serviettes de toilette sont fournis par le Foyer. La demi-pension ne comprend pas les repas de midi du lundi au vendredi. Tarifs mensuels :  
  
Pension complète : **CHF 1100.-** (chambre individuelle) / **CHF 850.-** (chambre à trois)  
Demi-pension : **CHF 970.-** (chambre individuelle) / **CHF 720.-** (chambre à trois)
5. Le foyer reste fermé du 24 décembre au premier dimanche de janvier. Du Vendredi Saint au lundi après Pâques l'horaire du foyer peut suivre des modifications selon les besoins d'organisation.
6. Aucune déduction n'est faite pour des absences pendant le semestre. Pendant les périodes sans cours, les étudiantes qui s'absentent du Foyer ne paient que leur chambre (sans service de buanderie) au prorata des jours occupés, au tarif mensuel de:

**CHF 610.-** (chambre individuelle) / **CHF 360.-** (chambre à trois).

7. Pendant les vacances d'été, on ne paie que les périodes où l'on occupe la chambre ; en dehors de celles-ci, la chambre doit être entièrement libérée, le foyer ne dispose pas d'espace où placer en dépôt les effets personnels.
8. Tarifs journaliers pour les **étudiantes de passage** :

Pension complète (sans service de buanderie)	CHF	55.-
Logement (nuit et petit-déjeuner)	CHF	35.-
Repas de midi	CHF	11.-
Repas du soir ou pique-nique	CHF	8.50

9. Inscription et résiliation :
  - a) En principe, l'inscription comprend au minimum un semestre académique. Tout départ avant la date fixée dans le contrat d'inscription n'exempte pas du paiement de la chambre pour toute la période pour laquelle on s'est engagé, sauf résiliation dans les délais prévus sous b).
  - b) Tant le renouvellement que la résiliation de l'inscription au Foyer pour le semestre suivant doivent se faire au plus tard jusqu'à un mois avant la fin du semestre pour le semestre suivant.
  - c) En signant le contrat d'inscription, la résidente se déclare prête à observer le règlement de la maison. La Direction se réserve le droit d'adopter les mesures opportunes pour garantir le respect des coutumes du Foyer. En cas d'infraction grave, elle peut résilier le contrat pour la fin de la semaine en cours ou sans délai. Dans ce cas, l'étudiante n'est tenue de régler que la somme due pour la durée effective de son séjour.

10. Les versements Les versements sont à effectuer auprès de:

**PosteFinance**

Compte n° 17-2497-5

IBAN: CH20 0900 0000 1700 2497 5

BIC: POFICHBEXXX

**Bénéficiaire:** Société culturelle Arbor

Foyer universitaire Le Tilleul- Avenue Jean-Gambach 26 - CH-1700 Fribourg

Ces conditions de paiement entrent en vigueur le **1<sup>er</sup> septembre 2014** et remplacent toutes les précédentes.